

**AVIS PUBLIC
ANNONÇANT L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS
DE LA CONSULTATION SUR LE PROJET DE
RÈGLEMENT NUMÉRO 431- 52**

À toutes les personnes intéressées par le premier projet de Règlement numéro 431-52, avis est, par les présentes, donné comme suit :

- 1) Lors de la séance ordinaire tenue le 14 avril 2025, le conseil municipal a adopté le premier projet de Règlement numéro 431-52 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de créer une nouvelle zone pour l'école.
- 2) Le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation en conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, pour le projet de Règlement numéro 431- 52, le lundi 12 mai 2025 à 19h, à la salle du conseil municipal du Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine, située au 85, rue d'Oxford, à Otterburn Park.

Au cours de cette assemblée publique, la mairesse ou un autre membre du conseil municipal expliquera le projet de Règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

- 3) L'objet dudit premier projet de Règlement numéro 431-52 est d'amender le Règlement de zonage afin de :
 - Créer une nouvelle zone pour l'école primaire.
- 4) Le projet de Règlement de zonage numéro 431-52 n'est pas susceptible d'approbation référendaire.
- 5) Le projet de Règlement concerné par le présent avis est déposé au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, situé au 601, Chemin Ozias-Leduc, à Otterburn Park, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville, soit le lundi, mardi et jeudi de 7h45 à 12h et de 13h à 16h30, le mercredi de 13h à 16h30 et le vendredi de 7h45 à 11h45.

DONNÉ À OTTERBURN PARK, LE 29 AVRIL 2025
Alexandra Quenneville, greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE LA GREFFIÈRE

Je, soussignée greffière de la Ville d'Otterburn Park, certifie sur mon serment d'office que le présent avis public a été publié sur le site Internet de la Ville dès le 29 avril 2025 et affiché au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, le tout conformément à la Loi et le règlement concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville d'Otterburn Park.



Alexandra Quenneville
Greffière